



CONGRÈS ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET FRANCOPHONE
DE CHIRURGIE DE L'OBÉSITÉ
ET DES MALADIES MÉTABOLIQUES

CONGRÈS SOFFCO.MM 2026

Parc Chanot
21-22 MAI



DOSSIER TECHNIQUE

Président du Congrès 2026 : **Hugues SEBBAG**, Hôpital privé, Aix en Provence

Comité d'organisation :

Thierry BEGE, CHU Nord Marseille / **Thomas CRESPIY**, HP Provence, Aix en Provence
Pauline DUCONSEIL, Hôpital Nord, Marseille / **Pierre LEYRE**, Clinique Casamance,
Aubagne / **Marius NEDELCU**, Clinique Bouchard, Marseille

www soffcomm-congres.fr

Chers Partenaires,

Nous sommes ravis de vous compter parmi les partenaires du congrès annuel de la SOFFCO.MM qui se déroulera les jeudi 21 et vendredi 22 mai 2026 au Parc Chanot de Marseille.

Afin de vous aider à préparer ces journées dans les meilleures conditions, vous voudrez bien trouver dans ce document l'ensemble des informations nécessaires à l'organisation de votre participation.

Vous retrouverez également dans l'espace en ligne [SOFFCO.MM2026](#) l'ensemble des documentations relatives au congrès, telles que le dossier partenaires, le programme, les documents pour les déclarations auprès des instances, les informations logistiques,...

- [Le plan d'exposition](#)
- [La plateforme d'inscription groupe / professionnels de santé](#)
- [Le dossier partenaires + Bon de commande](#)
- [Le dossier Aménagement + Bon de Commande](#)

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au plaisir de vous retrouver !

Cordialement,



RELATIONS PARTENAIRES

Paul CANU

Tel : +33 7 67 58 63 09

p.canu@edupartners.fr

AMENAGEMENTS & STANDS

Boumediene HAOUARI

b.haouari@edupartners.fr

FACTURATION / INSCRIPTIONS PROFESSIONNELS DE SANTÉ & EXPOSANTS

Alexandre ROMEU

Tel : +33 9 84 14 86 82

a.romeu@edupartners.fr

DATES À RETENIR

10/25

Ouverture des réservations d'espaces aux exposants

10/25

Mise en ligne du Programme Scientifique sur le site www.soffcomm-congres.fr/
Ouverture des inscriptions aux participants

03/26

Commande de vinyles sur cloisons modulaires / date limite : **31 mars 2026**

04/26

Règlement du solde Stand & Prestations : **3 avril 2026**Commande moquette / date limite : **13 avril 2026**Majoration de 20% des tarifs mobilier : **13 avril 2026****Envoi du Dossier Technique Exposants : 15 avril 2026****Ouverture des inscriptions badges collaborateurs : 15 avril 2026**

- **BADGES SOFFCOMM 2026 (lien)**

Commande mobilier & aménagements / date limite : **21 avril 2026**LUNDI
18/05

Livraison des colis exposants sur le site du Centre de Congrès

MARDI
19/05MERCREDI
20/05

08h30 à 19h30 : Montage des stands

14h00 à 19h30 : Installation des exposants

JEUDI
21/05

08h00 : Accueil des participants, remise de badges au comptoir "Exposants"

VENDREDI
22/05

19h00 Démontage des stands

20h00 Dîner du Congrès

ACCÈS



PALAIS DES CONGRÈS PARC CHANOT

Rond-Point du Prado

13 008, Marseille

www.marseille-chanot.com

CONGRÈS ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET FRANCOPHONE
DE CHIRURGIE DE L'OBÉSITÉ
ET DES MALADIES MÉTABOLIQUES



SOFFCO.MM



- De la Gare Saint-Charles : Ligne 2 direction Sainte-Marguerite Dromel – 5 stations sans changement – Arrêt "Rond-Point du Prado"
- Du Vieux-Port : Ligne 1 direction La Fourragère, changement à Castellane puis Ligne 2 direction Sainte-Marguerite Dromel – Arrêt "Rond-Point du Prado"



- Bus n° 19, 21, 22, 23, 41, 44, 45, 72, 83 - Arrêt "Rond-Point du Prado"



- 3 autoroutes reliant l'Espagne, l'Italie et l'Europe du Nord passent par Marseille : A7, A55, A50
- Liaison directe avec le Tunnel Prado Carénage et le Tunnel Prado Sud, offrant un accès rapide devant Marseille Chanot



- 1 800 places de parking payantes disponibles à l'intérieur du parc



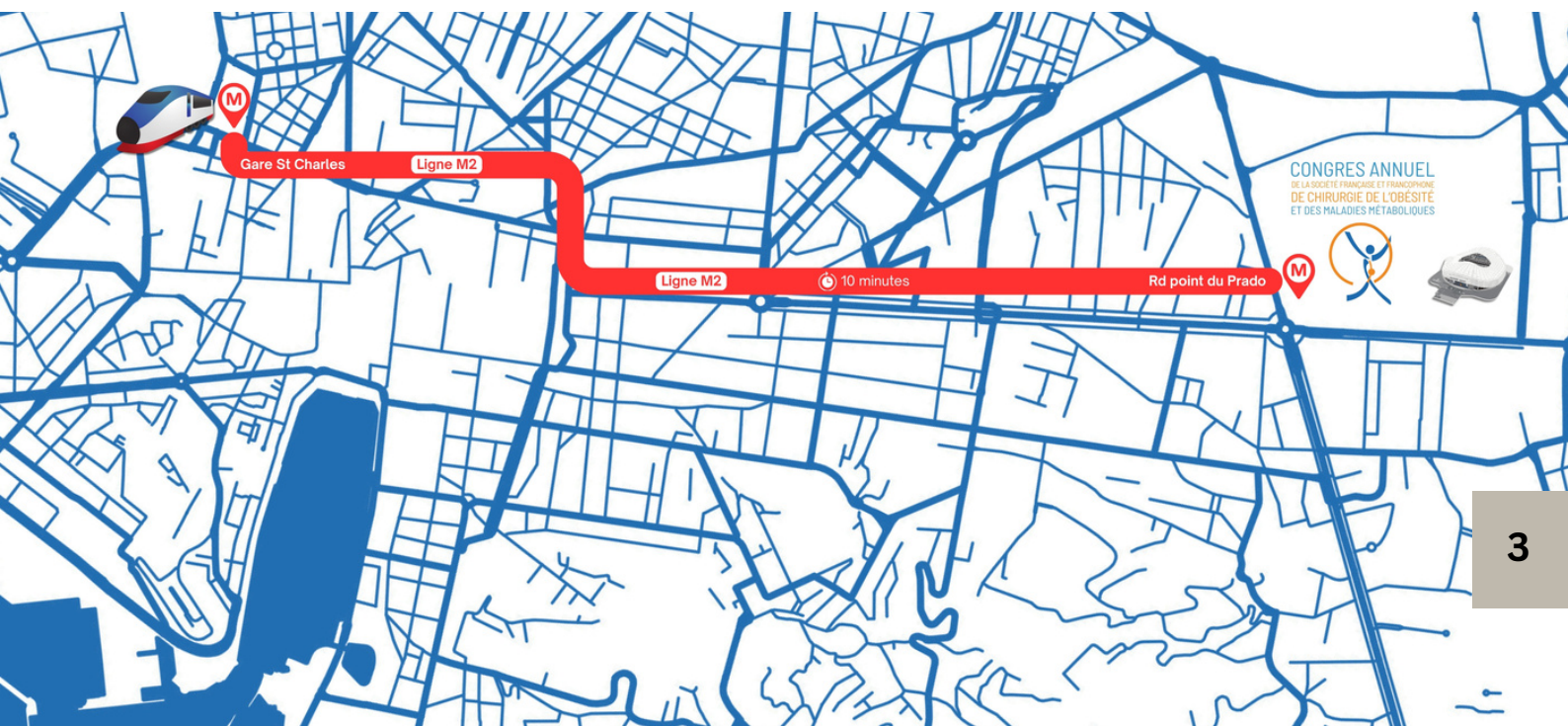
- Gare Marseille Saint-Charles en plein cœur de la ville, à seulement 5 stations directes de Marseille Chanot par métro (ligne 2)
- Plus de 200 trains quotidiens
- 20 liaisons TGV Paris – Marseille par jour (trajet en 3h10)



- Aéroport Marseille Provence (à 30 km) :
 - Navettes directes toutes les 15 min vers la Gare Marseille Saint-Charles (durée ~25 min), puis métro ligne 2 jusqu'au Rond-Point du Prado.
- En voiture ou taxi : environ 30 minutes.



- [Hébergements / Hotels](#)



ACCÈS LIVRAISON AVANT CONGRÈS

CONGRÈS ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET FRANCOPHONE
DE CHIRURGIE DE L'OBÉSITÉ
ET DES MALADIES MÉTABOLIQUES



SOFFCO.MM

• LIVRAISON AVANT LE CONGRES

Le Palais des Congrès Parc Chanot dispose d'un service de réception et d'expédition de marchandises accessible depuis la **Porte C, rue Raymond Teisseire, 13008 Marseille** - accès livraison disponibles aux dates suivantes uniquement

Le lundi 18 et mardi 19 mai de 9h00 à 13h00
le mercredi 20 de 9h00 à 16h00

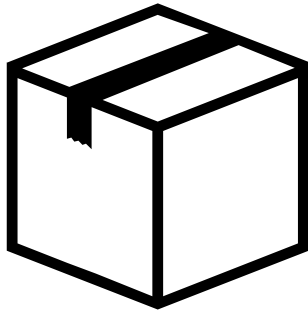
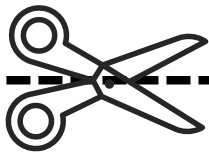
Le transport et l'acheminement de vos livraisons jusqu'au Palais des Congrès Parc Chanot est sous votre responsabilité ou celle de votre transporteur.

Il est obligatoire d'appeler via l'interphone devant la portail afin de se présenter au poste de sécurité en tant qu'exposant du congrès SOFFCO.MM ou livreur du congrès SOFFCO.MM.

L'accès au lieu de livraison sera soumis au contrôle d'un vigile à l'entrée du parc. Vos colis devront porter un bon de livraison du congrès SOFFCOMM 2026 (page 8).

Pour tout renseignement concernant vos colis en dehors des dates de livraison, veuillez contacter l'adresse mail : contact@edupartners.fr





AL'ATTENTION D'EDUPARTNERS
SOFFCO.MM 2026

21-22 MAI

EXPÉDITION COLIS EXPOSANTS

**EXPÉDITEUR
EXPOSANT**

SOCIÉTÉ / EXPOSANT :

CONTACT EXPOSANT :

N°TÉLÉPHONE :

**DESTINATAIRE
CENTRE DE CONGRÈS**

MARSEILLE PARC CHANOT / SOFFCO.MM2026
BÂTIMENT : PALAIS DES CONGRÈS

ACCES PORTE C
RUE RAYMOND TEISSEIRE
13 008, MARSEILLE

N° DE STAND

COLIS / PALETTE N°

SUR

Afin d'identifier vos colis à leur réception, il est obligatoire de coller l'étiquette sur vos colis au format A4 en mentionnant un contact de votre société présent au congrès.

ACCÈS LIVRAISON ET ENLEVEMENT

CONGRÈS ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET FRANCOPHONE
DE CHIRURGIE DE L'OBÉSITÉ
ET DES MALADIES MÉTABOLIQUES



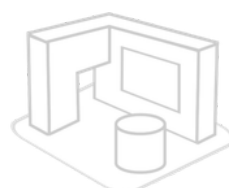
SOFFCO.MM

• LIVRAISON MONTAGE MERCREDI 20 MAI 2026



STANDS NUS > 12m2 montage de 8h30 à 19h30
STANDS NUS < 12m2 montage de 10h00 à 19h30

STANDS MODULAIRES Aménagement : 14h00 à 19h30



Au delà de 19h30, des frais à hauteur de 1 000,00€ par heure pourront être facturés à l'exposant.

Les livraisons et enlèvements se feront depuis **la porte C, rue Raymond Teisseire, 13008 Marseille - accès livraison**. Un accès est prévu pour les camions et un accès véhicule légers via les interphones.

Pendant les périodes de montage le mercredi 20 mai et de démontage le 22 mai à partir de 19h30, l'entrée sur le site et le stationnement, le temps du déchargement ou rechargement, sont gratuits.

Le stationnement de 7h00 à 20h00 durant les jours de congrès sont à régler aux bornes de paiement selon conditions tarifaires en vigueur.

Durant le montage et le démontage des stands, aucun dépôt de cartons et d'emballages n'est autorisé dans l'espace exposants.

• GESTION DES DECHETS :

STANDS NUS / AVEC STANDISTES :

Le lieu du congrès demande aux prestataires standistes de gérer l'enlèvement complet des déchets lors du montage et au démontage de stand (Norme RSE)

STANDS MODULAIRE / SANS STANDISTE :

Des bennes seront à la disposition des exposants en stand modulaire.

Merci de prévoir chariot / transpalette afin de pouvoir décharger et acheminer vos cartons au stand.



Le lieu du congrès demande aux prestataires standistes de gérer l'enlèvement complet des déchets relatifs à la construction et au démontage des stands
(Norme RSE)

ENLEVEMENT

• ENLEVEMENT

Pendant le démontage le 22 mai à partir de 19h30, l'entrée sur le site et le stationnement, le temps du chargement, est gratuit :

Les barrières sont ouvertes sur demande via les interphones disponibles à la porte C.

Pour la reprise du matériel en fin de congrès, le transporteur devra respecter les horaires de démontage en présence de l'exposant sur place.

Vendredi 22 mai

A partir de 16h30 : Démontage "silencieux" d'éléments de stands transportables à la main

De 19h30 à 21h00 : Accès à l'espace exposants par les standistes et les transporteurs

Tout stand non démonté après cette date se verra facturé des frais supplémentaires d'occupation de 2 000 € HT par jour. Il sera démonté par l'équipe présente sur place qui décline toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés au matériel.

Lundi 25 mai / Après le congrès : Enlèvement entre 9h00 et 13h00

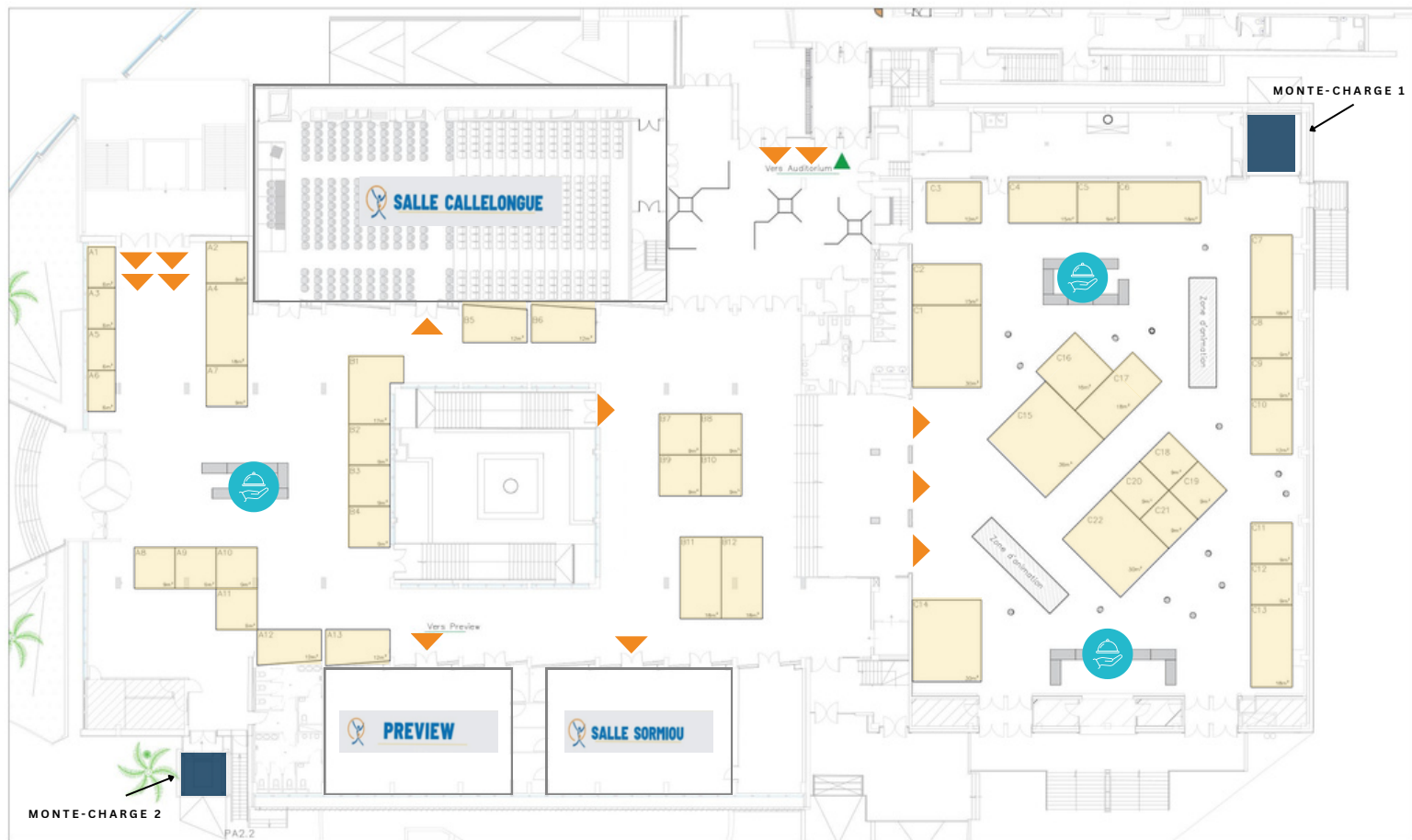
Les bordereaux de retour de colis ne pourront être imprimés sur place.

Pour rappel : la livraison et le retour de colis sont sous la responsabilité de l'exposants ; celle du Palais des Congrès Parc Chanot et/ou Edupartners ne peut en aucune manière être engagée.

• RÉCAPITULATIF LIVRAISONS ET ENLÈVEMENT

LIVRAISON COLIS	ENLEVEMENT COLIS
Lundi 18 mai 2026 et Mardi 19 mai 2026 Réception et stockage des colis et des matériels exposants sur le site du Parc des Expositions uniquement de 9h00 à 13h00 Adresse : Palais des Congrès Parc Chanot, porte C, rue Raymond Teisseire, 13008 Marseille - accès livraison	Enlèvement à l'issue du congrès. Les colis étiquetés pourront être enlevés au plus tard le lundi 25 mai 2026 de 9h00 à 13h00. <u>Passé ce délai, et en cas de non récupération du colis des frais pourront être facturés à l'exposant.</u>

ESPACE EXPOSANTS



- **Responsable Stands & Aménagements :**

Boumediene HAOUARI (b.haouari@edupartners.fr)

Une fiche stand sera envoyée à chaque partenaire reprenant le numéro de l'emplacement et le détail des aménagements **à nous retourner signée avant le lundi 11 mai 2026.**



CONGRÈS SOFFCO.MM
21-22 mai Palais des Congrès Parc Chanot
MARSEILLE 2026



www.soffcomm-congres.fr

Montage :

Mercredi 20 mai de 8 h 30 à 19 h 30

(Merci de vous référer au guide technique pour connaître votre créneau)

Exploitation :

Jeudi 21 et vendredi 22 mai de 8 h 00 à 19 h 30

Démontage :

Vendredi 22 mai à partir de 19 h 30

Configuration du stand :

Stand n° : XX

Raison sociale : XXXXX

Surface : XXm² (X*X)

☐ Un côté ouvert

☐ Trois côtés ouverts

☒ Deux côtés ouverts

☐ Quatre côtés ouverts

Contact sur place :

N° de tel :

Type de stand :

☒ Modulaire

☐ Stand nu avec standiste

☐ Stand nu sans standiste

Prestations technique :

[SOFALT_MLTP_1] Multiprise	3
[SOFALT_RAL_1] Rallonge de 5m	3
[SOFDOM_VINL_CLOI_1] Pose de vinyle sur cloison stand modulaire à l'unité	10
[SOFDOM_VINL_COMPT_1_F] Pose de vinyle comptoir 1 façade	2
[SOFPE_CLOI_1] Cloison mélaminée / stand modulaire	1
[SOFPE_COMPT_1] Comptoir blanc 1	4
[SOFPE_ELEC_2] Augmentation électrique 6 kW	1
[SOFPE_FRIG_2] Réfrigérateur 2	1
[SOFPE_MOQG_1] Moquette grise	28
[SOFPE_RES_1] Réserve stand modulaire	1
[SOFPE_TABO_2] Tabouret haut blanc 2	4
[SOFPE_SCRN_65] Ecran plat 65"	1
[SOFPE_TABRH_3] Table ronde 3	2

A retourner signée avant le mercredi 11 MAI 2026



STANDS NUS

Cet espace comprend la mise à disposition de l'espace nu sur lequel le stand est à construire en respect du marquage au sol.

(accepté à partir d'une surface minimum de 6m²).

Alimentation électrique 2,2kw minimum sur fiche femelle. L'augmentation de la puissance du boîtier électrique inclus est à commander en sus.

Nettoyage une fois par jour de l'espace (sol aspiré, corbeille vidée)

Hauteur maximum stand :

- 2,5 m en mitoyenneté de stand.
- Espace les Goudes : 4,00 m en intérieur de stand avec obligation d'un retrait de 1,00m par rapport aux stands voisins.
- Espace Hall d'exposition : 3,40 m en intérieur de stand avec obligation d'un retrait de 1,00m par rapport aux stands voisins.

COMMANDE DE MOBILIER : 21 AVRIL 2026

Bon de commande à retourner par mail à l'attention de Alexandre ROMEU
a.romeu@edupartners.fr



Le Parc Chanot demande aux prestataires standistes de gérer l'enlèvement complet des déchets relatifs à la construction et démontage des stands
(Norme RSE)



STANDS MODULAIRES

L'équipement de ce stand comprend :

- 1 structure modulaire / (hauteur 2,50m) avec panneaux mélaminés blancs. Jonctions grises.
- 1 enseigne avec nom de la société
- 1 rail lumineux

Alimentation électrique 2,2kw. L'augmentation de la puissance du boîtier électrique inclus est à commander en sus.

Nettoyage une fois par jour de l'espace (sol aspiré, corbeille vidée)

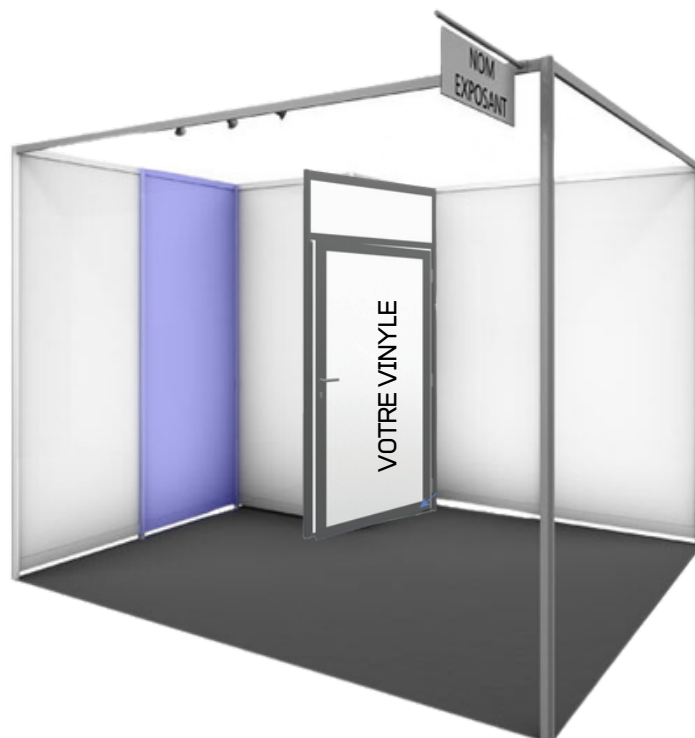
Pensez à passer commande des rallonges électriques et multiprises si ce n'est pas déjà fait.

DATES LIMITES :

COMMANDE DE MOBILIER : 21 AVRIL 2026

COMMANDE DE RALLONGES ELECTRIQUES / MULTIPRISES : 21 AVRIL 2026

Bon de commande à retourner par mail à l'attention de Alexandre ROMEU
a.romeu@edupartners.fr





SOFFCO.MM
CONGRES 2026
MARSEILLE
21-22 MAI

A retourner à b.haouari@edupartners.fr avant le 11/05/2026

Société :

Adresse de facturation :

Pays :

Code postal :

N° TVA intracommunautaire :

Contrat de fonction :

Le signataire, dûment habilité, renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques et techniques ainsi que contre le propriétaire des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts,...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs permanents ou vacataires présents pendant la manifestation.

Nom et fonction du signataire :

Cachet de la société

**Signature avec la mention manuscrite
"lu et approuvé"**

AUTRES PRESTATIONS



- **ACCÈS WIFI**

Veuillez noter qu'il y aura un accès wifi public sur place.

- **CONDITION GÉNÉRALE DES BADGES**

Les badges exposants sont attribués dans la limite de 1 badge pour 3 m² de stand.

Pour tout badge supplémentaire, celui-ci sera facturé 150 € HT.

Impression des badges : En l'absence de renseignement du nom du collaborateur, le badge sera imprimé par défaut avec le nom de l'entité. Toute modification de badge le jour du congrès sera facturée **50 € HT, uniquement sur place.**

Retrait des badges : Les collaborateurs sont invités à retirer individuellement leur badge à l'accueil « Exposants » le jour du congrès.

Conditions d'usage des badges : Ce badge est strictement réservé à l'usage des collaborateurs présents sur leur stand. Ils sont attribués de façon nominative et ne pourront être transmis à des professionnels de santé.

RAPPEL :

Le badge est strictement personnel et ne peut être ni prêté ni cédé, en aucune manière.

Il permet à son porteur d'être identifié dans tous les espaces de l'événement.

En cas de perte, la réédition du badge sera facturée.

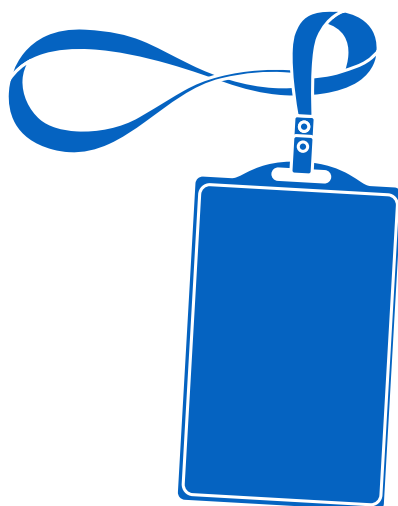
Lien pour inscription et présence de vos collaborateurs :

[BADGES SOFFCOMM 2026](#)

- **RESTAURATION**

Pour toute commande de restauration sur stand, merci d'adresser la demande à Paul CANU

: p.canu@edupartners.fr



Article 1 :

Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions des conditions générales, la réglementation du lieu et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2 :

Les candidatures et bons de commande sont à adresser à : EduPartners – 66 avenue Georges Clémenceau – Le Perreux sur Marne.

Article 3 :

Les demandes de réservation, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bons de commandes fournis par EduPartners. Cette demande de réservation doit être obligatoirement accompagnée d'un acompte de 50% TTC du total (par virement à l'ordre d'EduPartners). Une facture d'acompte de 50% TTC sera envoyée en retour.

Règlement du solde 10 semaines minimum avant la date de la manifestation. Pour toute demande après cette date, l'intégralité du montant est due à la réservation.

Article 4 :

Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par le Comité d'Organisation des journées et EduPartners.

Article 5 :

Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit par le Comité d'Organisation des journées et EduPartners, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du lieu une surface autre que celle proposée par le Comité d'Organisation de l'événement et EduPartners.

Article 6 :

Toute distribution de publicité et tracts ne pourra être effectuée que sur le stand attribué à l'exposant.

Article 7 :

Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé à l'ouverture des Journées, le Comité d'Organisation de l'événement et EduPartners, qui se réservent le droit de disposer de l'emplacement, ne sera pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées. En cas d'annulation par un exposant 8 semaines avant le premier jour du congrès, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50%. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

Article 8 :

Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

Ils seront responsables directement vis-à-vis du lieu, le Comité d'Organisation et EduPartners ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

Article 9 :

Le plan de l'exposition est établi par le Comité d'Organisation des journées et EduPartners qui répartissent les emplacements dans l'ordre d'arrivée des réservations, en tenant compte le plus possible des désirs exprimés par les exposants. Le plan d'exposition et le dossier exposant reprenant les informations techniques seront envoyés dans les meilleurs délais.

Article 10 :

Si le Comité d'Organisation des journées et EduPartners se trouvent dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Installation et décoration des stands :

Article 11 :

Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant les 23, 24 mai 2024 durant toute la durée de l'événement. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Article 12 :

Les exposants devront se conformer aux instructions du lieu et EduPartners, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 13 :

Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et installé sur leur stand. Le Comité d'Organisation et EduPartners déclinent toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Une assurance spéciale doit être prise directement par l'exposant à cet effet.

Sécurité :

Article 14 :

D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité dictée par la Préfecture. Ces éléments figureront dans le dossier technique qui sera adressé aux exposants.

Article 15 :

Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques (Comité d'organisation des journées) et techniques (EduPartners) ainsi que contre les propriétaires des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents pendant la manifestation.

Article 16 :

Le Comité d'Organisation des journées et EduPartners auront le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 17 :

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Le Comité d'Organisation des Journées et EduPartners pourront disposer de la façon qui leur conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

Article 18 :

En cas de force majeure, les dates du congrès et de l'exposition pourront être modifiées ou celles-ci pourront être purement et simplement annulées. Dans ces conditions, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité au Comité d'Organisation et à EduPartners, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata de leurs versements sans que des recours soient possibles à l'encontre de l'organisateur.

Article 19 :

Le Comité d'Organisation des journées et EduPartners ne pourront être tenus responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 20 :

En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris sont compétents

Les conditions générales de location stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance du client et font la loi des parties. Toute location vaut acceptation de ces conditions générales de location sans réserve par le client.

I / Commande

Toute commande pour être valable doit faire l'objet de l'approbation d'Edupartners. Le client doit passer sa commande via le bon de commande. La commande ne deviendra définitive qu'après la signature par le client du devis émis par Edupartners. Il en sera de même pour toute demande de modification et / ou de commande complémentaire. Le règlement de la totalité de la commande, incluant l'assurance, devra être joint à la commande. Toute commande non accompagnée de son règlement ne pourra être honorée. A défaut, la prise en compte de la commande pourrait être compromise.

II / Modification – annulation

Selon la disponibilité des stocks et les délais de réalisation de la prestation, Edupartners se réserve la possibilité de fournir en lieu et place du mobilier commandé, un mobilier de remplacement de qualité identique. Le client sera réputé l'accepter en l'absence d'un refus de sa part dès réception de la confirmation de commande. Aucune modification de commande ne pourra être acceptée dans les 24 heures précédant la livraison. Toute annulation de commande même partielle restera intégralement facturée. A titre dérogatoire, Edupartners pourra accepter par écrit l'annulation qui entrainera en tout état de cause l'émission d'une facture d'indemnité correspondant à 20% HT du montant total de la commande.

III / Tarifs – règlement

Tous les prix indiqués par Edupartners s'entendent en euros, hors taxes, sans escompte pour une durée de location inférieure à 10 jours. Sauf conventions particulières, le règlement de la totalité du montant ttc de la commande, incluant la participation à l'assurance, devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque ou virement.

IV / Intérêts de retard

En cas de retard de paiement, le client sera redevable de plein droit, sans mise en demeure, d'une pénalité de retard, égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal, applicable en accord avec la loi du 31 décembre 1992.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. – Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

A défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance, les autres factures échues ou non échues deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure ou autre formalité.

V / Livraison – reprise

La livraison du matériel loué est effectuée par le prestataire du centre de congrès, prestataire d'Edupartners, selon les conditions indiquées dans la confirmation de commande transmise au client. La livraison est prévue au plus tôt la veille de la manifestation et la reprise au plus tard le lendemain de la manifestation (sauf conditions spéciales. Le client est responsable du mobilier loué de sa livraison à sa reprise. Le mobilier loué en bon état devra être utilisé conformément à sa destination et le client s'engage à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. Le client est responsable de toute détérioration, perte ou vol éventuel du mobilier. Le client prendra toute disposition en vue de se garantir contre ces risques et d'une manière générale tout sinistre dont il sera tenu responsable. Tout matériel cassé ou manquant ainsi que tout dommage seront facturés. De convention expresse, le matériel sera repris dès la fermeture de la manifestation. Le locataire devra en conséquence prendre toutes dispositions en ce sens et notamment retirer toute documentation ou autre objet lui appartenant ou à ses visiteurs. Edupartners ne saurait en aucun cas être tenu responsable de la disparition, détérioration ou autre dommage de tout objet ou autre que le client n'aurait pas retiré du matériel loué. Toute contestation sur la qualité ou la quantité du mobilier loué doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 24 heures après la livraison. Passé ce délai aucune contestation ne sera admise.

VI / Assurance

Les exposants sont responsables du matériel loué et installé sur leur stand. EduPartners déclinent toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Une assurance spéciale doit être prise directement par l'exposant à cet effet. L'exposant renonce à tout recours contre les organisateurs et les propriétaires des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) et ou loué ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents pendant la manifestation.

VII / Clause Pénale

Si la carence du client rend nécessaire un recouvrement judiciaire, le client s'engage à régler, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 20% du montant principal HT de la créance.

VIII / Loi applicable et attribution de juridiction

Les contrats conclus par Edupartners sont régis par la loi française. En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution des présentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, le tribunal de commerce est seul compétent.

